

En opposition avec les quelques lignes que nous avons publiées l'autre jour, d'après l'Art musical, sur l'opéra d'Ed. Membre, les Parisiens, nous lisons dans le Ménestrel :

« A l'OPERA POPULAIRE, répétitions des Paris et des Amours du Diable, les deux grands ouvrages que l'on espère toujours pouvoir donner vers la fin du mois. »

Où est la vérité dans tout cela ?

Conseil municipal de Roubaix

Séance du 26 juin 1874.

Prises d'eau au Canal. (Suite)

CAHIER DES CHARGES DE 1837. — D'après le cahier des charges du 21 mars 1837 l'Etat accordait à un concessionnaire la concession temporaire d'un canal dont il se réservait la nue propriété.

La ville de Roubaix intervenait, d'après l'art. 16, pour la subvention de 600,000 fr. inscrite dans la loi du 6 juin 1825, et le département du Nord intervenait de même pour une subvention de 250,000 fr.

Le département ne pouvait exiger, en échange de sa subvention, aucun avantage spécial, il n'apparaissait donc que comme donataire à titre gracieux. Le concessionnaire s'engageait, au contraire, vis-à-vis de la ville de Roubaix, à lui fournir 2,000 mètres cubes d'eau par jour, aux époques de sécheresse.

Le cahier des charges de 1837, dans ses art. 15 et 16, doit donc être considéré comme un contrat synallagmatique entre la ville de Roubaix et le concessionnaire.

Cette interprétation résulte évidemment de l'exposé historique qui précède. On a vu, en effet, que la principale préoccupation de la ville de Roubaix, était d'assurer son alimentation en eau; que la subvention consentie par elle était destinée à payer les travaux à faire dans ce but; et que toujours cette subvention a été considérée comme une charge corrélatrice à celle imposée au concessionnaire d'amener à Roubaix 2,000 mètres cubes d'eau par jour.

Le contrat de 1837 fut inexécuté des deux côtés.

SUBSTITUTION DE LA VILLE AU CONCESSIONNAIRE.

— Lorsque la ville de Roubaix se rendit acquéreur des droits et des charges du concessionnaire, les deux parties de ce contrat synallagmatique se trouvèrent réduites à une seule: la ville de Roubaix.

Le fait de cette confusion en une seule des deux parties ayant contracté primitivement, a eu pour effet d'annuler les clauses du contrat inscrites dans les art. 15 et 16 du cahier des charges du 21 mars 1837.

Il est impossible d'admettre que la ville de Roubaix soit restée, vis-à-vis d'elle-même, liée par l'engagement de se fournir à grands frais 2,000 mètres cubes d'eau par jour.

On doit donc considérer comme implicitement abrogés par l'acte de vente du 17 août 1857, les art. 15 et 16 du cahier des charges du 21 mars 1837.

INTERVENTION DE L'ETAT. — L'Etat n'intervient que par le décret du 21 juillet 1861, il s'engage à acheter le canal aux frais du Trésor, à la condition que la ville lui abandonnera la propriété du canal, telle qu'elle l'a acquise de l'ancienne Compagnie concessionnaire.

Ce décret forme donc un nouveau contrat synallagmatique entre l'Etat et la ville de Roubaix. Les conditions réciproques et corrélatives, sont, d'une part, l'achèvement du canal; d'autre part, l'abandon de la propriété du canal, telle qu'elle a été acquise de l'ancien concessionnaire.

DEFINITION DE L'ACHEVEMENT DU CANAL.

— L'achèvement du canal, auquel l'Etat s'engageait, ne comportait pas l'exécution du souterrain et des travaux non terminés par le concessionnaire.

D'un commun accord, le tracé du canal avait été modifié, et il devait être procédé à l'achèvement par la construction d'un tronçon passant entre Tourcoing et Roubaix, et reliant les deux parties ouvertes du canal.

Les travaux d'achèvement sont nettement

définis par l'art. 1^{er} du décret du 21 juillet 1861 ainsi conçu :

« Il sera procédé à l'achèvement du canal de Roubaix par un tronçon passant entre Tourcoing et Roubaix, et reliant les deux parties ouvertes du canal; conformément aux dispositions générales de l'ancien projet ci-dessus visé et à l'avis du Conseil général des Ponts-et-Chaussées du 28 mars 1861, lequel avis restera annexé au présent décret. »

C'est donc dans l'ancien projet visé au décret, et dans l'avis du Conseil général des Ponts-et-Chaussées du 28 mars 1861 qu'il faut chercher la description des travaux d'achèvement que l'Etat s'était engagé à exécuter.

En fait, les travaux en cours d'exécution sont conformes aux dispositions générales de cet ancien projet. La première clause du contrat est donc remplie; la ville de Roubaix ne soulève d'ailleurs aucune difficulté à ce sujet.

INTERPRETATION DU DECRET DE 1861.

— C'est sur l'interprétation qu'elle donne à l'article 4 du décret de 1861 que la ville de Roubaix appuie son augmentation pour réclamer de l'Etat la fourniture de 2,000 m. cubes par jour.

Par cet article cité plus haut, l'Etat accepte l'offre du Conseil municipal de Roubaix d'abandonner la propriété du canal telle qu'elle a été acquise par l'ancienne compagnie concessionnaire.

RAISONNEMENT DE LA VILLE DE ROUBAIX.

— La ville de Roubaix se fait le raisonnement suivant :

Lorsque la propriété du canal a été acquise, le concessionnaire était obligé d'amener à Roubaix 2,000 mètres cubes d'eau par jour, cette propriété était, pour ainsi dire, grevée de l'obligation dont il s'agit.

En abandonnant à l'Etat la propriété du canal telle a été acquise de l'ancienne compagnie concessionnaire, cette propriété reste grevée de la même obligation qui doit, par conséquent, être mise à la charge de l'Etat.

RÉFUTATION.

— Ce raisonnement n'est que spécieux.

Il est d'abord incomplet, et en admettant le principe sur lequel il repose, il devrait être complété ainsi :

L'obligation d'amener 2,000 m. cubes d'eau par jour, dont se trouvait grevée la propriété du canal, au moment de l'acquisition par la ville, était compensée par le droit, en faveur du concessionnaire, de réclamer de la ville de Roubaix le paiement de la subvention de 600,000 fr. souscrite en 1822. L'Etat se substituant au concessionnaire, par le décret de 1861, doit avoir les mêmes droits et les mêmes charges. Si donc on lui impose la condition d'amener 2,000 m. cubes par jour on doit lui payer la subvention promise.

Mais le raisonnement de la ville, même avec le complément qui précède, pêche par la base.

L'interprétation attribuée par la ville de Roubaix à la phrase « la propriété du canal telle qu'elle a été acquise de l'ancienne compagnie concessionnaire » est abusive et ne saurait être admise.

Cette phrase s'applique uniquement à l'Etat de la propriété, et non aux charges imposées au concessionnaire. Elle a pour but de définir la propriété elle-même, ses limites et l'importance des travaux exécutés. Elle signifie que la ville de Roubaix ne devra changer en rien l'état du canal, qu'elle ne pourra en aliéner aucune partie, et qu'elle ne pourra être tenue à exécuter aucun ouvrage n'existant pas à l'époque où elle s'est substituée au concessionnaire.

Par le fait même de cette substitution, par le fait de la confusion en une seule des deux parties qui avaient contracté primitivement, la ville de Roubaix était exonérée de la charge de s'amener 2,000 mètres cubes d'eau par jour; elle était au même temps exonérée du paiement de la subvention de 600,000 fr. inscrite dans la loi de 1825.

Ces deux obligations réciproques et corrélatives ont été anéanties au même temps par l'acte du 10 novembre 1855.

Elles ne pourraient exister de nouveau que par suite de stipulations explicitement exprimées.

Le décret du 21 juillet 1861 ne contient rien de pareil. Il est absolument muet, tant sur la charge de fournir de l'eau à la ville de Roubaix que sur la subvention à compléter par celle-ci. Il considère donc ces deux clauses comme devant rester définitivement annulées.

Rien n'est modifié aux obligations et aux droits de l'Etat et de la ville depuis 1861. On peut donc conclure que la réclamation de la ville de Roubaix n'est nullement fondée en droit. (A suivre.)

Mermesses. — Dimanche 25 octobre.

— Lys, Prémesses, Tressin, Bauvin.

Etat civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 18 OCTOBRE.

— Victor Rasseureur, rue de l'Époule. — Louis Dubron, rue Solferino. — Jules Cuvelier, rue des Fondateurs. — Charles Vanoverveld, rue de Verdoy. — Constantin Telgels, au Cul de Four. — Zulma Sambit, au Bas de l'Enfer. — Pierre Otevart, au Pile. — Marie De Vos, rue des Anges. — Léonie Naessens, au Pile. — François Deval, rue du Quai. — Henri Van Bever, rue Bernard.

Du 19. — Fernand Beuscart, rue de Lannoy. — Arthur Lebrun, rue de la Perche. — Hyppolite Terasse, rue d'Inkermann. — Victoire Mullié, quai de Calais. — Arthur Sturbaut, rue du Luxembourg. — Abélard Stalens, rue du Moulin de Roubaix. — Adèle Hermans, rue de Fontenoy. — César Germain, rue Saint-Etienne. — Augustine Wolfart, rue d'Alma. — Jeanne Badders, rue de la Basse Mesure.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 18 OCTOBRE.

— Charles Hauwer, 4 mois, rue de Flandre. — Charles Penex, 6 mois, rue Sainte-Thérèse.

Du 19. — Edouard Bogaerts, 2 ans, Grande Rue. — Elisa Carpentier, 32 ans, ménagère, à l'hôpital. — César Falceneer, 72 ans, journalier, à l'hôpital. — Henri Lecomba, 4 jours, rue de Ma Campagne. — Omérine Bausart, 49 ans, rue Saint-Etienne.

CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille MAHIEU-WILFART qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur LOUIS-JOSEPH MAHIEU, veuf de Dame MARIE-THÉRÈSE WILFART, décédé à Roubaix, le 21 octobre 1874, dans sa soixante-cinquième année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister au convoi et service solennels qui auront lieu le vendredi 23 octobre 1874, à huit heures et demie, en l'église Notre-Dame. Les vigiles seront chantées le jeudi 22, à 4 heures et demie. L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Fontenoy, 44.

Caïse d'épargne de Roubaix

Bulletin de la séance du 18 Octobre 1874. Sommes versées par 124 déposants, dont 20 nouveaux, Fr. 16,240. 49 demandes en remboursement. 45,993 90

Les opérations du mois d'Octobre sont suivies par MM. Réquillat-Dessint et Etienne Motte, directeurs.

LETRES MORTUAIRES ET D'OBT

Imprimerie Alfred Reboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

Faits Divers

— C'est hier matin à 6 heures qu'a eu lieu à Valenciennes l'exécution du soldat Roussel, condamné à la peine de mort pour voies de fait envers un sous-officier. — Roussel a montré une grande fermeté. Il s'est confessé, et après avoir pris un verre de vin et un biscuit il est monté dans une voiture caléculaire du train des équipages, escortée par des chasseurs à cheval. Arrivé sur le lieu

de l'exécution déjà occupé par des détachements de troupes du fort de Valenciennes, Roussel est descendu de voiture sans faiblesse ni ostentation et s'est avancé d'un pas ferme, ayant à ses côtés l'aumônier de la prison militaire. Le condamné était d'une pâleur livide, et quelques larmes ont coulé sur ses joues. Roussel a peine lié au poteau, l'officier de service a commandé le feu en levant son épée, et Roussel a été atteint par cinq balles à la poitrine et deux au front. Il a été foudroyé. Le public était peu nombreux: il y avait à peine 100 personnes.

— Le Progrès national, de Troyes, nous fournit les détails suivants sur un crime horrible qui a jeté l'effroi et la consternation dans toute la ville :

« Nous apprenons à l'instant une affreuse nouvelle. Un des habitants les plus honorables de la ville de Troyes, le docteur Guichard, vient d'être victime d'un horrible assassinat. Le nommé Lebouf, repris de justice, a pénétré dans son cabinet et lui a tiré à brûle-pourpoint deux coups de revolver. Une balle a ricoché et a atteinte le docteur Guichard au front, l'autre l'a frappé près du cœur. La victime succombait vingt minutes après entre les bras de l'abbé Lebrun, vicaire de la Madeleine, accouru en toute hâte à la nouvelle de ce malheur, et qui a pu lui donner l'absolution. »

« Le mourant a reçu l'extrême onction dans la forme usitée dans les cas urgents. »

« Les docteurs Forest, Coquerel et Hervé fils lui ont donné des soins malheureusement inutiles. »

« On attribue le crime à une atroce pensée de vengeance. Lebouf aurait été condamné à la suite d'un rapport fait par MM. Guichard et Carteron, et il leur avait juré une haine mortelle. On assure qu'il avait l'intention de faire subir le même sort à son confrère. »

« Il avait, du reste, déjà tenté de le faire périr il y a deux ou trois ans en lui jetant un gros pavé à la tête. »

« Détail touchant et qu'on nous apprend à l'instant: le docteur Guichard tenait sur ses genoux son petit enfant au moment où l'assassin est venu le surprendre pour lui ôter la vie. »

« Lebouf a été arrêté, interrogé par la justice et écroué. »

— On nous transmet de Chauvigny, dit le Courrier de Vienne, la nouvelle d'un affreux accident. Avant-hier, vers 5 h. du soir, à la Millonnière, près Villeneuve commune de Saint-Pierre-les-Églises, cinq personnes appartenant à la même famille ont été empoisonnées par un plat de champignons. Le père, la mère et leur belle-sœur ont succombé et on craint pour les jours de l'un des enfants, âgé de 12 ans. L'ainé, âgé de 22 ans, est seul hors de danger.

— UNE FARCE DANGEREUSE. — On parle beaucoup, à la Croix-Rouge, d'une plaisanterie épique qui aurait été faite il y a près de deux semaines à un couple nouvellement marié, et qui pourrait bien avoir les plus tristes conséquences.

Nous hésitons à la rapporter, craignant, malgré la sûreté de nos informations, d'avoir été l'objet d'une mystification; mais un de nos confrères du matin en parle avec quelques détails.

Nous rompons donc le silence, et nous complétons le récit de notre confrère d'après nos renseignements particuliers.

Il est d'usage, on le sait, dans un certain monde, d'apporter aux nouveaux époux, au milieu de la nuit de noces, un bol de vin chaud, vulgairement appelé « rôtie au vin. »

Pour rendre la plaisanterie plus spirituelle, les gérçons d'honneur des conjoints X... glissent une assez forte dose d'opium dans le bol et firent avaler le mélange aux mariés.

Ce qu'ils espéraient se produire bientôt: les deux jeunes gens s'endormirent d'un sommeil léthargique, au grand contentement des personnes présentes.

Mais... voici où l'histoire prend des proportions inouïes, il y a douze jours que cet état de choc dura, et les jeunes gens ne se sont pas encore réveillés !...

L'affaire s'est passée rue Dumont.

Les deux époux endormis ont une pâleur effrayante; ils ont les yeux ouverts et se tiennent par la main.

Deux médecins sont à leur chevet, nous dit-on, et surveillent l'état des pauvres mariés qu'un réveil subit pourrait tuer, et qui pourront se flatter d'avoir passé, grâce à leurs ingénieux amis, une belle nuit de miel.

— M. Erdan adresse au Temps d'intéressants renseignements sur l'émouvant procès des poignards de Ravenne, qui se poursuit en ce moment devant la cour d'assises de cette ville :

Il durera encore trois semaines au moins. Tous les accusés, sauf trois, ont été officiers, sous-officiers et soldats dans les diverses campagnes garibaldiennes, les deux plus jeunes dans la campagne des Vosges.

Le fondateur de la secte, Cavalcoli dit Ferri, est mort des blessures reçues à Montana.

Ces jeunes gens, revenus au pays, y prenaient des habitudes de paresse, de vie désordonnée, avec adjonction de prétentions politiques. Il y a, dans ce drame, un mélange tout à fait attristant de prétendue politique et de scélératesse de dernier étage.

Le fondateur, mort à Montana, ordonna la mort du directeur de la succursale de la Banque nationale de Ravenne, sous ce prétexte, que « la démocratie doit détruire l'Élément Banque. »

— Le chroniqueur de la Patrie raconte, à propos de la nouvelle salle de l'Opéra et de ses conditions d'acoustique, l'anecdote suivante :

« Un anglais qui voyageait en Italie rencontra sur la route une maison isolée possédant un écho tellement bon, tellement curieux, qu'il voulut... l'acheter. Jusque-là, rien de plus naturel. Mais on n'est pas Anglais pour si peu. Le singulier touriste fit démolir la maison, numéroté les pierres et les emporta avec lui en Angleterre dans une de ses propriétés, où il fit rebâtir la maison exactement comme elle avait été. Il choisit pour emplacement un endroit de son parc qui était à une distance du château égale à celle où l'écho avait été distinct en Italie. »

« Quand tout fut prêt, l'heureux propriétaire résolut de pendre la crémaillère de son écho d'une manière solennelle. Il invita tous ses amis à un grand dîner et leur promit l'écho pour le dessert. On mangia bien... l'histoire ne dit pas si l'on fut mieux. Lorsqu'on fut au dessert, l'amphitryon annonça qu'il allait inaugurer son phénomène, et se fit apporter sa boîte à pistolets. Après avoir chargé lentement les deux armes, il s'approcha de la fenêtre ouverte et tira. Pas le moindre écho ! Alors il prit le second pistolet et se brûla la cervelle. »

« On n'a jamais su quel défaut de construction avait été la cause de cet écho. »

— Deux jeunes chimistes, élèves de M. Hoffmann, Tiemann et Hermann, ont découvert, au commencement de l'année, qu'en traitant convenablement le suc de pin, on parvenait à en extraire la vanilline, le principe odorant de la vanille.

M. A. Hoffmann vient d'annoncer à l'Académie des Sciences que la découverte de ses élèves était sortie du laboratoire, et qu'il s'était créé en Angleterre une industrie déjà florissante pour l'extraction de la vanilline. Ainsi, dit M. Paville, la chimie nous donne déjà de toutes pièces une matière d'origine organique, l'alizarine, principe de la garance; elle nous permet maintenant de fabriquer de la vanille artificielle qui pourra faire une sérieuse concurrence à la vanille naturelle.

Le suc d'un arbre de moyenne taille fournit une quantité de vanilline dont la valeur actuelle est d'une centaine de francs, et le bois n'est pas endommagé par l'extraction du sucre.

Le pin ne manque pas en France. Voilà sans doute un revenu très-inattendu pour certaines contrées et sans doute aussi une nouvelle source de richesse pour nos landes de Gascogne.

fenêtres, Lorenzo lui avait donné un aspect à la fois sérieux et riant qui me plaisait beaucoup, et je me souviens encore de la sensation de gaieté et de joie avec laquelle j'entraînai ce jour-là, au retour de l'église, dans cette petite pièce, dont les fenêtres ouvertes laissaient entrer, avec le grand soleil, le parfum du jasmin qui grimpait tout à l'entour. Les trois conditions de la vraie gaieté, l'ordre, la paix et le travail, nous les possédions alors, et nous étions dans cette disposition joyeuse qu'il n'appartient ni à la richesse, ni à l'ambition satisfaite, ni à aucune prospérité humaine, de faire épanouir dans le cœur.

Nous nous mîmes à table. Lorenzo avait près de lui une foule de lettres et de journaux; mais il ne les ouvrit pas d'abord.

Il me regardait avec satisfaction et avec tendresse. De mon côté, je me disais que l'ordre humain et divin rétabli dans la vie avait assurément une influence bienfaisante dont l'effet était extérieur aussi bien qu'intérieur. Jamais le visage de Lorenzo n'avait eu cette expression; jamais la mâle beauté de ses traits ne m'avait paru aussi frappante.

Nos yeux se rencontrèrent: il sourit.

— Ma Ginevra, me dit-il, en vérité tu avais raison. La vie que nous menons maintenant doit être celle qui te convient; car tu embellis tous les jours.

— Cette vie ne te convient pas moins qu'à moi, Lorenzo, lui dis-je, et nous sommes tous les deux dans notre élément aujourd'hui. Que Dieu en soit béni! Sa bonté pour nous a été grande, en vérité!

— Oui, me dit-il avec une soudaine gravité, plus grande mille fois que je n'avais le droit de l'attendre, et je suis vraiment trop heureux!

Cette fois, je ne fis que rire de cette parole; mais je cherchai pourtant à le distraire de la pensée qui se réveillait.

— De qui as-tu des lettres ?

Il en détacha une et son visage s'épanouit :

— A merveille! Cela va très-bien. Voici un Américain qui veut une répétition de ma Sappho, et qui me fait une autre commande fort importante. Et puis quoi ? Il veut la belle Vestale qu'il a vue dans mon atelier. Oh ! pour cela, par exemple, non !... Ma Vestale est à moi, à moi seule, et personne ne l'aura jamais ! Mais c'est égal, Ginevra, si les choses vont ainsi, je serai bien vite à flot, et gare aux diamants, alors !

Il savait aussi bien que moi ce que j'en pensais maintenant. Il se mit à rire, puis il poursuivit la lecture de ses lettres.

— Celle-ci est de Lando. Elle nous est adressée à tous les deux.

Il la parcourut des yeux :

— Voilà leur voyage de lune de miel à Paris encore ajourné: ils ne peuvent quitter donna Clelia.

Après avoir lu quelquel temps en silence, il me dit d'un air animé :

— Cette lettre est ancienne; mais lorsqu'elle a été écrite, il paraît que des bruits de guerre circulaient déjà de tous côtés, si bien que la pauvre Mariuccia, à peine mariée à son baron allemand, a dû partir pour sa nouvelle patrie beaucoup plus vite qu'elle ne l'avait prévu.

J'écoutais tout cela avec un mélange de distraction et d'indifférence, lorsque tout d'un coup je vis Lorenzo bondir de la place où il était, en faisant une exclamation si vive, qu'elle ramena vite toute mon attention vers ce qui lui causait cette émotion soudaine.

Il venait de déployer son journal, et il y avait lu la grande nouvelle du jour: les Autrichiens avaient déclaré la guerre à l'Italie. L'entrée en campagne était imminente.

Hélas ! un nuage bien sombre obscurcit en un instant mon beau jour de Pâques !

Lorenzo saisit son chapeau et me quitta presque immédiatement, pour aller prendre sur cet événement de plus amples informations. Je restai triste et troublée. Oh ! comme je vivais loin des régions où s'agitent les grandes passions politiques ! Que j'étais incapable de les comprendre ! Depuis un an, mon âme avait été pénétrée d'émotions aussi profondes que douces. Après de grandes peines, de si grandes joies avaient été accordées à ma vie, que j'éprouvais maintenant une pénible appréhension à la moindre idée de changement. Toutefois, quoique la source de la souffrance fût toujours vive dans mon cœur, celle de l'agitation était tarie. De quelque façon qu'une main chérie se pose sur vous, on ne peut vouloir s'y soustraire. Je demeurai donc calme, quoiqu'une prévision douloureuse eût pris possession de mon esprit, et quoique, deux heures après, je vis revenir Lorenzo, je fus presque préparée à ce qu'il allait me dire.

— Oui, je le savais: il voulait partir.

Dans le pays auquel appartenait sa famille, tous prendraient part à cette guerre pour l'indépendance: il ne pouvait en ce moment demeurer loin de ses frères, de ses parents, de ses amis, qui allaient s'enrôler pour combattre la domination étrangère.

— C'est l'effort suprême: secondé cette fois par la France, l'issue n'en peut être douteuse. Toute ma vie, tu le sais, j'ai aborré les conspirations, et mes longs voyages ont servi à me tenir éloigné de ceux qui auraient peut-être cherché à m'y entraîner. Mais aujourd'hui, comment veux-tu que j'hésite ? Comment veux-tu qu'en ce moment je demeure tranquille et inactif ? Tu serais, j'en suis sûr, la première à t'en étonner; et je m'attendais aujourd'hui à te trouver courageuse aussi bien que prompte à me seconder, car il faut que je parte sans retard: il faut, ma pauvre Ginevra, tu le comprends, qu'avant demain je sois en route.

Il me dit toutes ces choses, et bien d'autres encore. Je comprenais qu'il croyait obéir à un devoir. Je n'avais aucun argument à employer pour l'en dissuader. Qu'avais-je donc à faire ? A le seconder en effet, et à marcher sans fléchir sous ce coup inattendu qui venait, comme un orage soudain, renverser l'édifice reconstruit de mon bonheur paisible et béni !

Les heures tristes et rapides de ce jour furent remplies au point de nous laisser à peine à l'un et à l'autre le temps de réfléchir. Enfin tout ce que j'avais à faire fut achevé, et Lorenzo, qui était ressorti dans l'après-midi, trouva, en rentrant vers la chute du jour, que tout

était prêt pour son départ. Ce départ devait avoir lieu dans cette même nuit.

Alors nous nous assîmes ensemble sur un petit banc adossé à la muraille de notre jardin. Le printemps, à Paris aussi, est beau, et cette année-là, le jour de Pâques, tout était déjà en fleur, et l'air, même en Italie, n'aurait pu être plus doux, ni le ciel plus pur. Il me prit la main, j'appuyai ma tête sur son épaule, et pendant quelques instants, le cœur gonflé de mille sentiments que je ne pouvais exprimer, je laissai mes lèvres couler en silence. Lorenzo aussi luttait contre une émotion qu'il ne voulait pas trahir, je le compris au tremblement de ses lèvres et à la pâleur de son visage.

J'essuyai mes yeux et je relevai la tête :

— Lorenzo, lui dis-je tout à coup, pourquoi me laisser ici et ne pas m'emmener avec toi ?

— A la guerre ? me dit-il en souriant.

— Non, mais en Italie. Tu me laisserais n'importe où. Mais enfin, de l'autre côté des Alpes, je serais près de toi et... si tu avais besoin de moi, je serais là.

Il demeura pensif un instant, et il dit, comme se parlant à lui-même :

— Oui, si j'étais blessé, et que j'eusse le temps de te revoir, ce serait doux, cela est vrai...

(A suivre.)